

## **POLITIQUE A 19 – Code de déontologie et règles de conduite professionnelle des membres du conseil d'administration**

Approuvé par : Conseil d'administration  
Date d'adoption : 20 avril 2002  
Remplace:  
Date de révision : 15 mars 2016  
Date de la prochaine révision : 2021  
Secteur : Conseil d'administration  
Responsable : Présidence

### **OBJECTIF**

Assurer le professionnalisme, le respect et l'esprit de collégialité des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs responsabilités.

### **PORTÉE**

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration du Collège Boréal.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>

### **ÉNONCÉ**

Le Collège Boréal jouit d'une excellente réputation pour son intégrité, sa loyauté et son engagement de même que pour la qualité supérieure de ses programmes et services.

Conformément au Règlement administratif N° 1, tout membre du conseil d'administration est assujéti aux articles 21 et 22 traitant du code de déontologie et des règles de conduite professionnelle. Tel que décrit dans ces articles, les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de professionnalisme, de respect et d'esprit de collaboration dans l'exercice de leurs responsabilités.